Thèmes : Géolocalisation
Métiers: Employé-e
Types de données: Localisation

Qui a le droit de savoir où je suis ?

Un collaborateur a pour tâche principale d'effectuer des livraisons avec un véhicule de service. L'employeur installe un système GPS dans le véhicule de service et récupère ensuite les données du système.
Le collaborateur se rend compte que l'employeur peut le suivre à la trace et contrôler ses mouvements (pauses, etc). Il trouve cela tout à fait abusif.
Le collaborateur peut demander à son employeur les raisons de l'utilisation du système GPS. Il doit être informé par son employeur avant la mise en œuvre du système.
L'employeur doit informer, justifier sa décision et expliquer quelles données sont collectées afin de pouvoir utiliser un tel système. Il n'a alors pas le droit d'utiliser les données pour d'autres raisons.
On peut surveiller la prestation fournie par le travailleur ; il est en revanche illégal de surveiller son comportement.

Recommandations
L'objectif visé doit être clair, et la mesure nécessaire la plus adéquate et la moins intrusive pour l'atteindre doit être choisie. Cette mesure doit faire l'objet d'une communication appropriée.

Principes de base
LIPAD 38 et 42 ; LPD 4; 12, 13, 14 et 17 ; LTr 6 ; OLT3 26 ; CO 328 et 328b

Principe de licéité (légalité), bonne foi et de la proportionnalité (adéquation, nécessité de la mesure et mesure la moins intrusive); principe de la transparence de la collecte de données : le but de la collecte doit être reconnaissable ; protection des travailleurs.

Ressources
ATF 130 II 425